

Les aides pour l'employeur

- Exonération des charges légales patronales et salariales
- Crédit d'impôt de **1600€**/par apprenti présent au moins 1 mois dans l'année de l'exercice comptable. Le montant est plafonné au montant des dépenses afférentes aux apprentis minoré des subventions publiques reçues par l'entreprise.
- Subventions publiques :
 - Prime à l'embauche de **915 €** si l'entreprise compte moins de 20 salariés.
 - Prime de fin de formation versée en fin de chaque année de formation, si l'apprenti est assidu au CFA de : **1525 €** pour un apprenti de moins de 18 ans, ou de **1830€** pour un apprenti de plus de 18 ans lors de la signature du contrat.
- Une réduction ou une exonération de la taxe d'apprentissage.

CONTACTER NOUS :

Christelle Ricciardi

est à votre disposition par téléphone :

05 34 09 79 01

ou par mail : c.ricciardi@cm-ariège.fr

Le coût de l'apprenti

- L'apprenti est un salarié de l'entreprise. A ce titre, il bénéficie des mêmes avantages que les autres employés : congés, couverture sociale...Son salaire est calculé en pourcentage du SMIC en fonction de son âge, de son année de formation et de la convention collective de l'entreprise.

		1ère	2ème	3ème
BTP	- de 18 ans	40%	50 %	60 %
	18 à 20 ans	50 %	60 %	70 %
	21 ans et +	55 %	65 %	80 %

- A TITRE INDICATIF :
le SMIC horaire au 01.07.08 est de 8,71€
Les taux ci-dessus peuvent également varier selon la situation antérieure de l'apprenti. Exemple: S'il s'agit d'un 2ème contrat de même niveau connexe au précédent contrat, il faut rajouter 15% au taux ci-dessus.



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Ariège

CAP CONSTRUCTEUR BOIS



L'APPRENTISSAGE

Une formation
Un métier
Un avenir

Objectifs

- ↳ Proposer une formation professionnelle correspondant aux activités et travaux les plus courants du métiers de la construction à ossature bois.
- ↳ Intervenir sur 3 domaines essentiels à la formation professionnelle :
 - **La Logistique** : réceptionner, trier, répartir, stocker...
 - **La Fabrication** : tracer, découper, calibrer, déligner, tronçonner...
 - **La Mise en œuvre** : assembler, lever, poser, barder...
- ↳ Acquérir diverses méthodes de travail
- ↳ Développer un savoir-faire.

Profil du jeune

- ↳ Avoir moins de 26 ans
- ↳ Aimer fabriquer et construire
- ↳ Avoir un esprit d'équipe
- ↳ Etre habile, organisé, dynamique et agile
- ↳ Avoir le sens de l'équilibre

Type d'entreprise

- ↳ Les entreprises du bâtiment : qui fabriquent et qui installent des ouvrages de structures en ossatures bois et dérivés.
- ↳ Le MAITRE D'APPRENTISSAGE est responsable de la formation de l'apprenti.
Il doit :
 - Etre titulaire d'un diplôme équivalent + 3 ans d'expérience dans le métier
 - ou
 - Justifier de 5 ans d'expérience dans le métier
- ↳ L'entreprise assure et complète la formation de l'apprenti en partenariat avec le CFA.

Conditions d'exercice

- ↳ L'activité s'exerce en atelier et sur chantier
- ↳ L'apprenti doit s'attacher à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, et adopter une attitude conforme en vue de garantir la sécurité. (*travail avec harnais par exemple...*)
- ↳ L'apprenti travail en plein air, et doit s'adapter aux contraintes et rythmes saisonniers.

Programme

Matières enseignées

- ↳ **Enseignement général :**
 - Français
 - Mathématiques
 - Sciences
 - Histoire géographie
 - Education physique et sportive
- ↳ **Enseignement professionnel**
 - Activités Pratiques (*charpente, ossature verticale et horizontale, revêtement intérieur et extérieur...*)
 - Activités Technologiques (étude des procédés de fabrication et de mise en oeuvre, détail des systèmes constructifs...)
 - Dessin technique (*initiation au dessin, lecture de plan, échelle, coupe, dessin de détail ...*)
 - Vie Sociale et Professionnelle (*prévention des risques professionnels, mesures d'hygiène, sécurité...*)

Rythme

- ↳ 2 ans de contrat
- ↳ 420 heures de formation en CFA par an.
cela représente :
 - 35 semaines d'entreprise
 - 12 semaines de CFA
 - 5 semaines de congés